



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 15 AVRIL 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 05 avril 2016 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Lionel RUÉ-THIBAL, Christophe GUETROT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Virginie VINCENT, Stéphane LABBÉ, Nicolas VERNEAU, Sylvia HERLÉDAN.

Absents :

Alain PREGÉANT, qui donne pouvoir à Sylvia HERLÉDAN,
Sylvie RIBAIMONT, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,
Agnès COULBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

Ajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un ajout à l'ordre du jour : Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de service commun « encadrement d'ateliers d'éducation musicale dans le cadre des Nouvelles Activités Péricolaires et dans le cadre du temps scolaire » avec la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet ajout.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2016

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ avril -2016

Budget annexe locaux commerciaux – compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion 2015 dressé par Madame MENARD, Receveur municipal, est approuvé, à l'unanimité, par 18 voix POUR.

Délibération N°002/ avril -2016

Budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX - Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget des locaux commerciaux année 2015

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2015
Investissement	8 081.12	0.00	150.00	8 231.12
Fonctionnement	68 747.99	0.00	27 444.66	96 192.65
TOTAL	76 829.11	0.00	27 594.66	104 423.77

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame HERLEDAN Sylvia, conseillère déléguée aux finances, procède au vote du Compte Administratif 2015, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2015, par 17 voix POUR, 1 Abstention.

Délibération N°003/ avril -2016

Budget annexe - LOCAUX COMMERCIAUX - Affectation du résultat 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 18 voix POUR, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

- Constatant que le Compte Administratif présente :
 - Un excédent cumulé de fonctionnement de96 192.65
 - Un excédent cumulé d'investissement de 8 231.12

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit au budget primitif 2016 au 002 : 96 192.65 euros.

Délibération N°004/ avril -2016

Budget annexe - LOCAUX COMMERCIAUX - Inscription au budget général de l'excédent 2015

Madame Sylvia HERLEDAN, conseillère déléguée aux finances, propose au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif 2016 du Budget Locaux Commerciaux, la somme de 27 444 euros au compte 6522 pour son affectation au budget général.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire en dépense au budget locaux commerciaux à l'article 6522 la somme de 27 444 euros et en recettes de fonctionnement du budget général à l'article 7551 la somme de 27 444 euros.

Délibération N°005/ avril -2016

BUDGET PRIMITIF 2016 - LOCAUX COMMERCIAUX

Madame Sylvia HERLEDAN, Conseillère déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	114 192	114 192
Investissement	8 231	8 231

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 18 voix POUR adopte le budget primitif 2016 du budget Locaux Commerciaux ainsi présenté.

Délibération N°006/ avril -2016

Budget annexe Lotissement Champs de Ligny - compte de gestion 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion 2015 dressé par Madame MENARD, Receveur municipal, est approuvé, à l'unanimité, par 18 voix POUR.

Délibération N°007/ avril -2016

Budget annexe Lotissement Champs de Ligny - compte administratif 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du Budget du Lotissement Champs de Ligny, année 2015

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2014	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2015
Investissement		0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	192 968.50	0.00	-166 372.50	26 596.00
TOTAL	192 968.50	0.00	-166 372.50	26 596.00

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame HERLEDAN Sylvia, conseillère déléguée aux finances, procède au vote du Compte Administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire et adopte le Compte Administratif 2015, par 17 voix POUR, 1 Abstention.

Délibération N°008/ avril -2016

BUDGET PRIMITIF 2016 - CHAMPS DE LIGNY

Madame Sylvia HERLEDAN, Conseillère déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2016.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	26 596	26 596
Investissement	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 18 voix POUR adopte le budget primitif 2016 du budget lotissement les Champs de Ligny ainsi présenté.

BUDGET COMMUNAL - Compte de Gestion 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion 2015 dressé par Madame MENARD, Receveur municipal, est approuvé, à l'unanimité, par 18 voix POUR.

BUDGET COMMUNAL - Compte Administratif 2016

Madame Sylvia HERLÉDAN, Conseillère déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du Budget Communal 2015.

Résultat d'exécution du Budget (Hors restes à réaliser)

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2014	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2015
Investissement	232 919.73	0.00	-199 461.95	33 457.78
Fonctionnement	312 272.50	312 272.50	353 419.22	353 419.22
TOTAL	545 192.23	312 272.50	153 957.27	386 877.00

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Sylvia HERLÉDAN, conseillère déléguée aux finances, procède au vote du Compte Administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2015, par 17 voix POUR, 1 Abstention.

Budget communal - Affectation du résultat d'exploitation 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 18 voix POUR après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 353 419.22
- un excédent cumulé d'investissement de 33 457.78
- un solde de dépenses d'investissement restant à réaliser de 39 014.00
- un solde de recettes d'investissement restant à réaliser de 261 000.00

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit : au Budget Primitif 2016

- le solde disponible est affecté comme suit, affectation complémentaire en réserves (Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 353 419.22 euros).

Budget communal - Vote des TAXES

Le Conseil Municipal fixe ainsi le taux des 3 taxes,

- Taxe d'Habitation17.48 %
- Taxe foncière (bâti)..... 23.23 %
- Taxe foncière (non bâti).....60.21 %

Les taux sont adoptés par 18 voix POUR.

Délibération N°013/ avril -2016

BUDGET COMMUNAL - DIVERS

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2016.

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations détaillées
- Au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

Délibération N°014/ avril -2016

BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF 2016

Madame Sylvia HERLÉDAN, Conseillère déléguée aux finances, présente le projet de budget primitif 2016 du budget communal soit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 506 907	1 506 907
Investissement	849 505	849 505

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 18 voix POUR, adopte le budget primitif 2016 ainsi présenté.

Délibération N°015/ avril -2016

Demande du CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la problématique du cabinet médical, à savoir qu'un seul médecin sur les deux exerce actuellement à Huisseau sur Cosson depuis plusieurs mois.

Pour permettre le maintien d'un médecin sur la commune et continuer pour que les habitants ne perdent pas le bénéfice de la structure médicale, il propose au Conseil Municipal que la commune accorde une aide au Docteur TREMELOT pour une durée d'un an maximum.

La Commune a déjà commencé les recherches pour un nouveau médecin.

Le Conseil Municipal est conscient que les communes rencontrent beaucoup de difficultés pour l'installation de nouveaux médecins.

Il souhaite que la collectivité interpelle le Député sur cette situation et qu'une enquête soit menée auprès de la population à l'issue des un an.

Le vote à bulletin secret est demandé et accepté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, par :

9 voix POUR
8 voix CONTRE
1 NUL

Emet un avis favorable pour le maintien du cabinet médical et l'aide financière pour une durée d'un an maximum.

Les conditions de versement seront fixées par acte notarié.

Délibération N°016/ avril -2016

Courrier de l'UNRPA - Demande de remboursement du don mis à disposition par l'association TEMPS LIBRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition des fonds à la commune suite à la mise en sommeil de l'association Locale UNRPA.

La Commune a encaissé la somme de 1169.82 euros.

L'Association Nationale UNRPA réclame à ce jour le remboursement de cette somme argumentant que les soldes des associations locales conformément aux statuts nationaux doivent être reversés aux œuvres sociales de l'Association Nationale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser la somme de 1 169.82 euros.

Délibération N°017/ avril -2016

Création d'un emploi saisonnier aux espaces verts

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35^{ème}) pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} mai 2016 pour un emploi saisonnier aux espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (14/35^{ème}) pour un emploi saisonnier aux espaces verts à compter du 1^{er} mai 2016.

Délibération N°018/ avril -2016

Convention de service Commun « encadrement d'ateliers d'éducation musicale dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et dans le cadre du temps scolaire » avec la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes avait confié une étude au cabinet Objectif Patrimoine, pour maintenir voir développer les initiatives, souvent associatives, dans le champ culturel sur le territoire de la communauté.

Le plan d'actions prévoyait trois axes de développement potentiel :

La diffusion artistique,
L'enseignement artistique, essentiellement la musique,
La lecture publique.

Dans le prolongement de cette étude, la communauté de communes a décidé de prendre, par délibération n°015 du 16 Février 2015, la compétence pour la diffusion artistique dans le cadre du Projet d'Actions Culturelles de Territoire, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.

Dans le cadre de l'éducation musicale et de l'aménagement des rythmes scolaires (NAP), plusieurs communes ont fait connaître leurs souhaits de partager le recrutement d'un enseignant artistique musique qui pourrait intervenir sur les temps des Nouvelles Activités Périscolaires ainsi que sur des temps scolaires, dans des projets portés par les écoles.

La Communauté de Commune, par délibération n° 041/169/2015 a donc créé un service commun « encadrement d'ateliers d'éducation musicale dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et dans le cadre du temps scolaire » et a autorisé le Président à signer les conventions avec les communes de Fontaines en Sologne, Crouy sur Cosson, Huisseau sur Cosson, Maslives, La Ferté Saint Cyr, Saint Claude de Diray et Thoury.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il est proposé d'adhérer au service commun « encadrement d'ateliers d'éducation musicale dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et dans le cadre du temps scolaire » géré par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Il précise que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :

Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs [...]

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]

En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Que le remboursement des frais de ce service par les Communes se fera au prorata temporis.

Les modalités de mise à disposition du service commun « encadrement d'ateliers d'éducation musicale dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-scolaires et dans le cadre du temps scolaire » sont définies dans la convention liant les communes à la CCGC.

Il rappelle que ce service commun sera pris en charge à 100% par les communes signataires de la convention en fonction de leur utilisation du service.

Le Comité Technique Paritaire de la Commune, sera saisi pour avis.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

Adhérer au service commun « encadrement d'ateliers d'éducation musicale dans le cadre des Nouvelles Activités Péri-scolaires et dans le cadre du temps scolaire »

Signer la convention organisant le service avec la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MALBETE sollicitant la création de places de stationnement Route de Chambord.

Le Conseil Municipal, précise qu'il ne peut pas étudier cette demande isolée, que cela ne peut être fait que dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

Monsieur Jean DE GOLOUBINOW apporte diverses informations sur la course cycliste du 24 avril ainsi que sur les 10 Bornes Huisselloises. Il annonce qu'une soixantaine de spectateurs a assisté à la soirée théâtrale du 9 avril.

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,



Joël Debuigne

Joël DEBUIGNE